

**QU'EST-CE QUE LE PEA ET LE PEA PME ETI ?**

Le Sigle **PEA** désigne le **Plan d'Épargne en Actions**, le sigle **PEA PME ETI** désigne le **Plan d'Épargne en Actions des Petites et Moyennes Entreprises et des Entreprises de taille Intermédiaire**.

**Le PEA et le PEA PME ETI** sont des enveloppes fiscales qui permettent de se constituer ou de valoriser un capital sur le long terme, mais également de bénéficier de revenus sous la forme de retraits partiels ou de rente viagère. Le PEA est constitué d'un compte titres et d'un compte espèces associé. La nature des titres éligibles au PEA ou au PEA PME ETI ne garantit ni un rendement, ni une préservation du capital investi.

**REPERES**

- **Durée d'investissement** : minimum conseillée de 5 ans
- **Précautions à prendre** :
  - Ne pas investir dans un PEA ou un PEA PME ETI l'épargne dont vous pourrez avoir besoin à court terme.
  - Les titres éligibles au PEA présentent un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle.

**Présentation du PEA et du PEA PME ETI**

Le PEA et le PEA PME ETI sont ouverts aux contribuables personnes physiques domiciliés fiscalement en France. Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA et un PEA PME ETI, mais ne peut pas détenir deux PEA ou deux PEA PME ETI. Les personnes soumises à imposition commune (mariées ou pacsées) peuvent détenir chacune un PEA et un PEA PME ETI. L'ouverture d'un PEA pour les personnes à charges (enfant mineur, enfant majeur rattaché fiscalement) n'est pas autorisée.

Les principales valeurs éligibles au PEA sont les titres émis par un émetteur ayant son siège en France ou dans un autre État membre de l'Union Européenne, en Islande, Norvège ou au Liechtenstein et soumis à l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent dans les conditions de droit commun.

En cours de vie de votre PEA, vous pouvez réaliser les opérations suivantes :

- des versements dans la limite du plafond du PEA et du PEA PME ETI.
- Un retrait avant la 5<sup>ème</sup> année qui entrainera la clôture du PEA, sans bénéfice de l'exonération d'imposition sur les gains. Les gains sont soumis aux prélèvements sociaux.
- Un retrait entre la 5<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> année qui entrainera la clôture du PEA tout en bénéficiant de l'exonération d'imposition sur les gains. Les gains sont soumis aux prélèvements sociaux.
- des retraits partiels après la 8<sup>ème</sup> année sans entrainer la clôture du PEA. Cependant, dès le premier retrait, il n'est plus possible d'effectuer de versement sur son PEA ou PEA PME ETI. Les gains réalisés bénéficient d'une exonération d'imposition, mais sous soumis aux prélèvements sociaux.
- Aliéner votre capital, après la 8<sup>ème</sup> année, pour bénéficier d'une rente viagère défiscalisée.

**Quels sont les risques associés au PEA et au PEA PME ETI ?**

La plupart des titres, pouvant être souscrits dans le cadre du PEA ou du PEA PME ETI, présentent un risque de perte en capital pouvant être total sont éligibles au PEA ou au PEA PME ETI, les titres des sociétés de l'union européenne, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein et notamment les actions, les certificats d'investissements de sociétés, certains certificats mutualistes, les parts de SARL et sous conditions les actions ou part d'OPC (Organismes de placement collectif).

Votre conseiller est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans le choix de vos investissements.

**Ce qu'il faut savoir avant d'ouvrir et investir sur un PEA ou un PEA PME ETI.**

Avant d'ouvrir un PEA ou un PEA PME ETI, vous devez établir avec votre conseiller un diagnostic pour définir le placement le mieux adapté à votre situation personnelle, qui tiendra compte de votre situation financière, de votre objectif et de votre horizon de placement, de votre appétence au risque, de votre connaissance et de votre expérience en matière financière.

L'épargne investie sur un PEA n'est pas bloquée, même s'il est préférable de conserver son PEA au minimum 5 ans notamment pour optimiser la fiscalité.

Pour lisser les fluctuations de marchés et diversifier ses investissements, vous pouvez réaliser des versements programmés réguliers investis sur des OPC éligibles au PEA ou au PEA PME ETI.

Chaque trimestre, vous disposez d'un relevé de portefeuille titres qui valorisera votre PEA ou votre PEA PME ETI (à compter du 03/01/2018)

**Les frais**

- Les PEA et les PEA PME ETI comportent des frais tels que :
- des frais d'entrée ou de sortie sur les OPC, des frais courant sur OPC
  - des frais de courtage sur l'achat et la vente des titres vifs
  - des droits de garde
  - des frais de gestion annuels.

**La fiscalité du PEA ou du PEA PME ETI****▪ Fiscalité des retraits.**

La fiscalité des retraits évolue selon un barème dégressif en fonction de l'ancienneté du PEA ou du PEA PME ETI. Les retraits sont soumis aux prélèvements sociaux.

**▪ Fiscalité de la rente viagère.**

La rente viagère issue d'un PEA n'est pas fiscalisée (sauf prélèvements sociaux).

Pour plus d'informations sur la fiscalité du PEA ou du PEA PME ETI, vous pouvez contacter votre conseiller ou consulter le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou [www.bnpparibas.re](http://www.bnpparibas.re) (coût de connexion selon fournisseur d'accès).

**En savoir plus**

Votre Conseiller est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner.

Vous pouvez également consulter la documentation disponible en agence sur le site [www.bnpparibas.re](http://www.bnpparibas.re) (coût de connexion selon fournisseur d'accès).